

Procédure d'acquisition

PR - 13

Prolongement de l'autoroute 73 entre Beauceville & Saint-Georges

Ministère Québec RESSAT



La législation

En vue de la construction ou de la modification d'une route (*Loi sur la voirie*), tout bien peut être acquis :

- de gré à gré
- par expropriation

Prolongement de l'autoroute 73 entre Beauceville & Saint-Georges

Ministère Québec RESSAT



L'acquisition de gré à gré

1^{re} visite d'un représentant du Ministère chez un propriétaire

- Présentation du plan d'acquisition (plan final du projet à réaliser)
- Information sur les procédures d'acquisition
- Inspection des biens immobiliers (terrain et bâtiments) et des améliorations (arbres, gazon)
- Présentation des recours possibles (négociateur indépendant)
- Dans les mois suivants, une offre d'indemnité est transmise au propriétaire

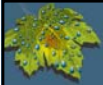
Prolongement de l'autoroute 73 entre Beauceville & Saint-Georges

Ministère Québec RESSAT



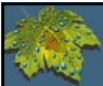
Lorsqu'il y a entente

- Les deux parties remplissent le formulaire intitulé « **Projet d'entente** »
- Par la suite, un contrat notarié officialise la transaction



Pas d'entente entre les 2 parties

Le ministère des Transports amorce le processus d'expropriation en vertu de la Loi



Acquisition par expropriation

Étapes du processus:

- Avis d'expropriation signifié au propriétaire
- Publication de l'avis d'expropriation au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière (ministère de la Justice du Québec), où se trouve le bien à exproprier
- Avis d'expropriation déposé au Tribunal administratif du Québec (TAQ)
- 90 jours suivant l'avis d'expropriation - Avis de transfert de la propriété et versement d'une indemnité provisionnelle (70% de l'offre du MTQ)
- Poursuite des négociations avec l'exproprié

Si entente

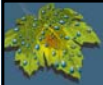
Si pas d'entente



Si entente

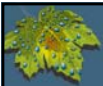
- Le Ministère signe le contrat notarié (comme dans le cas d'une acquisition de gré à gré)
- Le dossier du Tribunal est clos à la suite d'une déclaration de règlement hors cour

Les biens expropriés deviennent la propriété du Ministère lorsque l'inscription d'un avis de transfert de propriété a été effectuée au Bureau de la publicité des droits



Si pas d'entente sur l'offre du Ministère

- L'exproprié doit soumettre sa réclamation au Tribunal administratif du Québec (TAQ)
- Les parties doivent établir le bien-fondé de leurs positions devant le Tribunal
- La cause est ensuite entendue devant ce Tribunal
- Le Tribunal déterminera l'indemnité à verser



Les honoraires

Dans le cas d'une acquisition de gré à gré ou par expropriation :

- Le propriétaire peut retenir les services d'un évaluateur agréé
- Les honoraires payés pour cette expertise sont remboursés par le Ministère selon des tarifs à pourcentage établis par l'Ordre des évaluateurs agréés



Qu'advient-il des bâtiments qui doivent être démolis ?

Si les délais le permettent

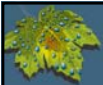
Si les délais sont serrés

Encan

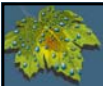
ou

Vente publique

- Le Ministère enclenche le processus de soumissions pour un travail de démolition
- Dans les délais prescrits, l'entrepreneur responsable des travaux procède à la démolition



**Le Ministère n'est pas dans l'obligation d'aviser l'ancien propriétaire des étapes suivant la prise de possession de la propriété.
Ce dernier peut toutefois s'informer auprès du Ministère.**



Délai de prise de possession légale des terrains à exproprier

De façon générale, le délai estimé est de 12 à 18 mois à partir des premières démarches du processus d'acquisition auprès de l'exproprié
